

0072024 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à dix heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 19 novembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Patrice MERMET-BOUVIER et Mme Ghislaine THIERY

Absents excusés : Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

Pouvoirs :

Quorum	6
Présents	7
Pouvoirs	0
Pour	7
Contre	0
Abstention	0



Secrétaire de séance : Madame Monique SANVIDO

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

. **DE S'ENGAGER** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit

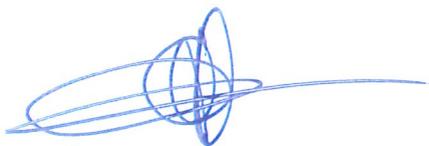
« opérateur de transmission »,

. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Savoie,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,



Le Président,

Christian BERTHOLLIER



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.